

**DATE DE
CONVOCATION**

8 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 20

Votants 22

Objet :
Garantie Emprunt –
MON LOGEMENT 27
Opération « Les Fauttes
Bottes 1&2 » 32
logements

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

Mairie
de
Gravigny



***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Maxime HUMBERT (parti à 20h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Nicolas PALOC à Mr Didier CRETOT

Mr Jean-Luc TANQUEREL à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mr Abdelkader BENOUDA

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Patrik WATEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil relatifs aux effets du cautionnement entre le créancier et la caution,

Vu le Code de l'Urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 24 février 2025 acceptant la garantie d'emprunt à hauteur de 10%

Vu le courrier du bailleur MON LOGEMENT 27 en date du 24 octobre 2025 transmettant le contrat de prêt de 304 000 €

Vu le contrat de prêt N°179509 en annexe signé entre MON LOGEMENT 27 et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 10% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 304 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179509 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 30 400,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, e, cas, de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 027-212702997-20251215-272992548-DE

S²LO

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

